



CAAMI-info

mars-avril 2005

Focus sur l'office régional d'Eupen

Editeur responsable:
Joël Livyns
Administrateur général

Adresse expéditeur:
Rue du Trône 30A
1000 Bruxelles

Tél. 02/229.35.00
Fax 02/229.35.58
www.caami.be
info@caami-hziv.fgov.be

Bureau de dépôt Gent X
Cette revue paraît
bimestriellement
Année de parution 3 - numéro 2
Rédacteur en chef: Kristof Eelen

Contenu

p.1 Focus sur l'office
régional d'Eupen:
interview de Gabriele Müller

p.2 Médicaments génériques:
payez moins!

p.3 La campagne de lutte
contre le tabagisme

p.4 En incapacité de travail?
Remplissez vite votre
déclaration!

p.4 Enquête sur les
informations: résultats

p.4 Abonnement gratuit
de la STIB

Interview de Gabriele Müller

Nous nous sommes rendus dans les cantons de l'Est, la région de langue allemande. Nous avons eu une interview de Gabriele Müller, qui est l'administratrice de l'office régional d'Eupen (voir photo).



Quelques collaboratrices d'Eupen (de gauche à droite): H. Boemer, C. Lesage, G. Laschet, A. Cormann, G. Müller, E. Ploumen

Pourquoi est-ce qu'il y a 2 offices régionaux dans la province de Liège?

Dans la province de Liège, il y a une partie francophone et une partie germanophone. En plus de l'office régional qui se trouve dans la ville de Liège, il existe un office pour la région d'Eupen, Malmedy et Saint-Vith. Celui-ci a des raisons historiques et linguistiques.

Eupen est la capitale des cantons de l'Est. C'est une très belle région, entourée de bois et des Fagnes bien connues.

Pour les habitants germanophones, il est important de trouver à proximité des interlocuteurs dans leur langue.

Nous prenons soin de mettre le plus d'informations possibles en langue allemande à la disposition de nos assurés. Pour cela, nous collaborons avec le service de traduction de la CAAMI.

Nous accueillons nos assurés aussi bien en langue allemande qu'en langue française, car de nombreux francophones, par exemple des communes avoisinantes Welkenraedt, Baelen, Dolhain etc. sont également inscrits à notre office.

Votre office est-il facilement accessible?

L'office d'Eupen se situe légèrement en dehors du centre de la ville haute, mais il est très facile d'accès, que ce soit à pied, en voiture ou en bus (arrêt tout près).

Vu notre situation limitrophe, nous avons en outre beaucoup de contacts avec l'étranger (par exemple l'Allemagne et les Pays-Bas). Nous comptons de nombreux frontaliers parmi nos assurés.

A quoi accordez-vous surtout de l'importance?

Le service aux assurés est évidemment primordial pour nous. Nous voulons que nos assurés se sentent bien chez nous. Nous les informons et les conseillons selon la législation maladie-invalidité belge. Nous accordons une grande importance au contact direct avec les assurés, soit par téléphone, soit à l'office et dans les permanences.

Médicaments génériques: payez moins!

Un **médicament générique** est un médicament qui satisfait à des conditions de **qualité** et de **prix**. Pour pouvoir être reconnu comme médicament générique, le médicament doit montrer son **équivalence** avec le médicament de référence¹. Cela signifie concrètement que le dosage du médicament générique et sa forme (comprimés, gélules, sirop...) doivent en principe correspondre.



Vous ne devez donc pas craindre que l'utilisation d'un générique se fasse au détriment de votre traitement: la qualité de «médicament générique» est accordée sur des bases thérapeutiques et scientifiques.

Quel est votre avantage financier?

Les médicaments génériques constituent une alternative bon marché aux médicaments originaux: ils sont obligatoirement **26% moins chers**. Grâce au système du «**remboursement de référence**»,² votre gain sera même supérieur à 26%.

	Lysomucil (30x600 mg)	Acetylcysteine (30x600 mg)	Réduction
Prix public	10,74 EUR	7,95 EUR	- 26 %
Remboursement	3,98 EUR	3,98 EUR	
Prix pour le patient	6,76 EUR	3,97 EUR	- 42 %

L'exemple repris ci-dessus illustre bien cet effet prix provoqué par l'entrée sur le marché des médicaments génériques.

Si vous achetez le médicament original (Lysomucil), vous payerez **6,76 EUR**. Si vous achetez l'équivalent générique (Acetylcysteine) vous ne payez que **3,97 EUR**. L'alternative générique est dans ce cas **42% moins chère** que la spécialité originale.

La prescription du médecin est-elle indispensable?

Le choix du médicament prescrit reste de la compétence du médecin. Demandez l'assistance du médecin (et du pharmacien³) lorsque celui-ci vous prescrit (délivre) un médicament pour savoir s'il s'agit d'un médicament générique et dans le cas contraire si une alternative générique existe.

Actuellement, la prescription des médicaments génériques dans notre pays s'élève à plus ou moins **10% de la masse totale des médicaments**. C'est un peu moins que dans certains pays limitrophes (comme les Pays-Bas), mais des mesures sont prises actuellement pour inciter les médecins à prescrire des médicaments génériques.

Nouvelle brochure

La CAAMI tient à votre disposition le nouveau «**Guide pratique des médicaments génériques**». Vous pouvez le télécharger sur notre site internet (www.caami.be) ou le commander via votre office régional.

¹ Médicament de référence: le médicament qui a été le premier commercialisé. Les médicaments génériques sont toujours des copies de ce médicament de référence.

² Le tarif de remboursement d'un médicament original est identique à celui d'un générique. Pour cette raison, il y a une augmentation de prix du médicament original.

³ En vertu de la réglementation actuelle, le pharmacien ne peut pas vous donner un médicament générique si votre médecin vous a prescrit un médicament original (qui est plus cher).

La campagne de lutte contre le tabagisme

20.000 personnes décèdent du tabagisme actif chaque année. Plus de 2.500 décès sont attribués au tabagisme passif. La moitié des fumeurs a une espérance de vie diminuée de 14 ans en moyenne. Le tabagisme accroît significativement les risques pour la santé: mauvaise condition physique, maladies cardio-vasculaires, cancers mais également maladies respiratoires, ostéoporose et impuissance. La Belgique est en première place européenne en terme de mortalité due au cancer du poumon.



Les coûts du tabagisme représentent 12 à 15% du budget des dépenses médicales (environ 2 milliards d'euros). Le constat en matière de santé et l'impact financier ont incité le Ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, Rudy Demotte à élaborer un **plan fédéral de lutte contre le tabagisme**.

Quelques mesures du plan fédéral de lutte contre le tabagisme

Diverses mesures visant à réduire le nombre de fumeurs et à améliorer la qualité de vie des non-fumeurs ont été développées dans ce plan. Voici un aperçu de ces mesures.

- **L'interdiction de fumer dans les transports publics** depuis janvier 2004.
- **La modification des règles relatives à la fabrication et la mise en vente de cigarettes.**
 - ◇ Depuis juillet 2004, des **messages chocs** couvrent les paquets de cigarettes. Il est interdit de fabriquer, importer et vendre des produits qui masquent les avertissements sanitaires tel que les **fun box**.
 - ◇ Les cigarettes sont interdites de vente aux **jeunes de moins de 16 ans**, depuis le 1^{er} décembre 2004.
 - ◇ Dans un avenir proche des **photos de personnes ou organes malades** seront apposés sur les paquets.

• La protection du non-fumeur contre le tabagisme.

- ◇ L'**interdiction de fumer dans certains lieux publics** est vérifiée par des contrôleurs dont l'effectif a été triplé en 1 an.
 - ◇ Les employeurs prennent des mesures afin **d'isoler les fumeurs dans un fumoir** ou interdisent la cigarette sur les lieux de travail.
 - ◇ Les contrôles dans le secteur de l'**Horeca** seront fortement intensifiés et **l'espace non-fumeur** va être augmenté à 75% de la superficie des établissements.
- La création d'un **fond anti-tabac** vise à toucher un plus large public par des **campagnes de prévention** basées sur les non-fumeurs, des **campagnes d'information** concernant l'interdiction de vente aux mineurs (dans le secteur de la distribution) et des **actions concrètes**. Ce fond est actif depuis juillet 2004. Il dispose en 2005 d'un budget de 2 millions d'euros.

• L'augmentation du prix du paquet de cigarettes de 20 cent par an pendant 4 ans devrait en limiter l'accès.

• Le renforcement de l'aide au sevrage.

Une étude révèle que les mesures à encourager sont les suivantes:

- ◇ le matériel d'auto-prise en charge par le fumeur;
- ◇ un programme d'intervention minimale ou une consultation chez un médecin généraliste, dentiste, infirmier, pharmacien;
- ◇ une approche psychologique (les thérapies et les interventions cognito-comportementales);
- ◇ une approche pharmacologique (le traitement par substitution nicotinique et le Ziban);
- ◇ les techniques d'hypnose, d'acupuncture et de traitement laser sont fréquemment sollicitées;
- ◇ le ministre étudie l'éventualité d'un remboursement partiel des méthodes de sevrage afin d'augmenter le nombre de candidats à une vie sans tabac.

Les contacts utiles?

- **www.cancer.be**: vous pouvez télécharger des brochures de la Fondation contre le Cancer sur le thème du tabac dans la rubrique «Prévention».
- **www.rudydemotte.be/communiqués_asp**
- **www.senat.be** (rechercher: tabagisme)
- **www.oivo-crioc.org**
- **Tabac Stop**: tél. 070/227.227

En incapacité de travail? Remplissez vite votre déclaration!

Si vous êtes en incapacité de travail, il est préférable de le déclarer **dans les 2 jours** (48 heures après le début de votre incapacité de travail). Il s'agit du **seul délai sans risque pour ne perdre aucune indemnité-maladie pour déclaration tardive**. La sanction pour déclaration tardive prend cours après 48h pour les chômeurs ou immédiatement après la période du salaire garanti (14 jours pour les ouvriers; 28 jours pour les employés) et s'élève à 10 %

Si vous pensez que votre incapacité de travail dépassera la période de votre droit au salaire garanti, vous avez tout intérêt à effectuer votre déclaration le plus vite possible: la constitution de votre dossier demande un certain temps.

Une **déclaration rapide** est nécessaire pour un **paiement rapide**.

Enquête sur les informations: résultats

En 2004, nous avons effectué une enquête sur les besoins en informations de nos membres. A l'aide de cette enquête, nous voulions vérifier votre degré de satisfaction à l'égard des informations diffusées par la CAAMI. Nous vous remercions vivement pour votre collaboration massive. Les résultats sont très encourageants.

Au total, 5.000 membres ont reçu l'enquête. Nous avons veillé à une répartition proportionnelle parmi les différentes catégories. La sélection a eu lieu au hasard. Plus de 33% nous ont renvoyé le questionnaire complété. Nous pouvons donc considérer que les résultats reflètent bien les opinions de nos membres.

En général, **91% sont satisfaits** ou très satisfaits des informations. **94%** de nos membres trouvent les informations **claires, précises et adaptées à leur situation personnelle**. Pour plus de 2/3 de nos membres, les contacts ont lieu via le guichet ou les permanences.

81% de nos membres lisent CAAMI-info. Pour 38% d'entre eux, d'autres membres du ménage le lisent également. **83% estiment le contenu positif**.

Pour vous offrir plus d'informations actuelles, vous recevrez CAAMI-info tous les 2 mois (au lieu de tous les 3 mois). Nous avons profondément modernisé la mise en page.

Ci-dessous, vous trouverez les sujets les plus importants sur lesquels nos membres souhaiteraient plus d'informations.

- Carte européenne d'assurance maladie
- Médicaments génériques
- Remboursement des soins de santé
- Tarifs des médecins
- Dossier Médical Global
- Paiement des indemnités
- Le Maximum à Facturer
- Assurance pour travailleurs indépendants
- Frais d'hospitalisation

Nous vous sommes très reconnaissants d'avoir exprimé votre avis. Nous tiendrons compte de vos suggestions dans les choix des articles pour CAAMI-info, les brochures, les informations sur notre website, etc.

Vous trouverez un aperçu complet des résultats de l'enquête sur www.caami.be.

Abonnement gratuit de la STIB

Êtes-vous **bénéficiaire du revenu d'intégration sociale** (ex-«minimex»)? A partir du 1^{er} mai 2005, vous pourrez voyager gratuitement sur le réseau de la Société des Transports Intercommunaux de Bruxelles (STIB).

Demandez une attestation au CPAS de votre commune. La gratuité des transports est déjà une réalité pour les plus de 65 ans et les moins de 12 ans.

- Site web de la STIB: www.stib.be

